



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 16 FÉVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°01

Objet: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JANVIER 2026.

Le lundi 16 février 2026, à 18h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 9 février 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S, Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Géry BRANQUART, Yasmina ESSOM (à partir de la question n°4) membres du Conseil d'Administration.

Était absent représenté :

Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S, représenté par Majide AMMAD.

Était absente, excusée :

Karine DEFOSSEZ, membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Poste vacant :

Démission en date du 1^{er} février de l'association IRISS, représentant des personnes handicapées.

Nombre de membres en exercice : **12**

Nombre de présents : **6 et 7 (à partir de la question n°4)**

Nombre de pouvoirs : **1**

Nombre de votants : **7 et 8 (à partir de la question n°4)**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 18h40.

Dieunor EXCELLENT, constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Reçu en préfecture de la Seine-Saint-Denis, dans le service de l'administration, le 19/02/2026.
093-269300406-20260217-D-2026-16-02-01-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Monsieur le Président du C.C.A.S. soumet pour approbation le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026.

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

VU le règlement intérieur du C.C.A.S. ;

VU le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026 ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 14 janvier 2026.

Fait à Villetaneuse, le 17 février 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dicunor EXCELLENT.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en Mairie
093-269300406-20260217-D-2026-16-02-01-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026